

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC LE NAOUR, DIRECTEUR DU
STADE NAUTIQUE YOURI GAGARINE DE VILLEJUIF AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET DU PATRIMOINE BATI ;**

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de transfert n° 2016-1555 du 20/07/2016 de Monsieur Marc LE NAOUR,

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc LE NAOUR exerce les fonctions de Directeur du stade nautique Youri Gagarine de Villejuif au sein de la Direction Générale Adjointe des Equipements Culturels et Sportifs et du Patrimoine Bati ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc LE NAOUR, Directeur du stade nautique Youri Gagarine de Villejuif au sein de la Direction Générale Adjointe des Equipements Culturels et Sportifs et du Patrimoine Bati, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires relevant du stade nautique Youri Gagarine, les :

- Bons de commande, ordres de services, acte d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 40 000€ HT ;
- Attestations de service fait sur facture ;
- Devis ;
- Correspondances simples relatives à la gestion courante de l'équipement ;
- Conventions de prestation de service ou de cession dans la limite de 10 000€ HT et décisions y afférentes ;
- Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit ou payant et décisions y afférentes ;

La signature de ces pièces devra être précédée de la formulation suivante : « Pour le président et par délégation ».

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

À Orly, le 26/01/2023



Le Président de l'Établissement
Public Territorial
Michel Lepretre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/01/2023

Publié le : 26/01/2023

Notifié le :/...../2023